

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU CONSEIL DE L'IBPT

Consultation publique sur le marché de la terminaison mobile

En application de la loi du 13 juin 2005 sur les communications électroniques, l'IBPT doit analyser 17 marchés de communications électroniques et être associé à l'examen du 18^{ème} marché qui concerne la radiodiffusion, évaluer le degré de concurrence sur ces marchés, et lorsque la présence d'opérateurs puissants est démontrée, déterminer les obligations imposées à ces opérateurs afin de promouvoir la concurrence et les intérêts des consommateurs.

Ce mardi 7 février 2006, le Conseil de l'IBPT a lancé la consultation publique relative à l'analyse du marché de la terminaison d'appels sur chaque réseau mobile (marché 16). La consultation relative au marché 15 (marché de l'accès et du départ d'appel sur les réseaux téléphoniques publics mobiles) sera lancée à une date ultérieure.

Conformément à l'approche européenne, l'IBPT a considéré que chaque opérateur est puissant pour la terminaison des appels sur son propre réseau.

Les trois opérateurs mobiles se voient donc imposer des obligations. Toutefois, si on considère le marché global de la terminaison d'appel, Proximus (Belgacom Mobile) avait 49% du volume, Mobistar 34% et Base 17% au 1^{er} semestre 2005.

Belgacom Mobile et Mobistar étaient déjà régulés sous le précédent cadre réglementaire et les obligations qui leur étaient imposées ont contribué au développement de la concurrence sur le marché belge de la téléphonie mobile. La régulation imposée n'a pas empêché ces deux opérateurs de conserver des parts de marché importantes sur les marchés de services de téléphonie mobile de détail; leurs obligations sont donc maintenues. Puisque Base est puissant sur son propre marché de terminaison d'appel vocal, il doit également faire l'objet d'une régulation appropriée.

Certains remèdes seront donc appliqués à tous les opérateurs et d'autres à Proximus et Mobistar seulement.

Le tableau suivant résumé les remèdes que l'IBPT propose d'appliquer aux trois opérateurs mobiles:

<i>Remèdes disponibles dans la loi sur les communications électroniques</i>	<i>Remèdes actuellement applicables</i>	<i>Remèdes proposés dans le cadre de l'analyse</i>
Accès et interconnexion pour la terminaison d'appel vocal sur réseau mobile	Oui (sauf pour Base)	Oui
Non discrimination	Oui (sauf pour Base)	Oui (sauf pour Base)
Transparence	Oui (sauf pour Base)	Oui (sauf pour Base en ce qui concerne l'obligation d'une offre de référence)
Séparation comptable	Oui (sauf pour Base)	Oui (sauf pour Base)
Contrôle des prix et obligations relatives au système de comptabilisation des coûts	Oui (sauf pour Base)	Oui

L'IBPT note également que le problème principal sur le marché de terminaison d'appel vocal sur réseau mobile est le niveau excessif des prix de terminaison. Actuellement, les tarifs de Belgacom Mobile et de Mobistar sont régulés par un mécanisme de prix plafonds et sont soumis au principe de l'orientation vers les coûts.

Afin d'évaluer les coûts des opérateurs, l'IBPT a développé un modèle générique des coûts qui permet notamment de calculer le niveau des charges de terminaison d'appel vocal.

Conformément aux lignes directrices édictées par la Commission européenne, ce modèle générique se fonde sur une approche prospective en appliquant la méthodologie LRIC de calcul des coûts incrémentaux à long terme et exclut les coûts commerciaux liés aux activités retail ainsi que les coûts liés au déploiement des réseaux UMTS. C'est pourquoi les résultats de ce modèle générique de coûts diffèrent des résultats obtenus avec les précédents modèles des opérateurs mobiles déclarés puissants.

L'IBPT souhaite que l'obligation d'orientation sur les coûts sur base de ce modèle soit mise en oeuvre de manière progressive dans un souci de ne pas perturber excessivement le marché à moyen terme. Cette mise en oeuvre progressive sous forme d'un glide path étalé sur environ deux ans devrait donner aux opérateurs une prévisibilité suffisante de l'évolution de ces charges durant la période d'analyse. En fin de glide path, le 1^{er} juillet 2008, les charges de terminaison de chaque opérateur correspondront aux résultats qui sortent du modèle de coûts.

Le glide path qui impose une réduction des charges de terminaison à chacun des opérateurs envisage les étapes suivantes:

	<i>Prix actuel</i>	<i>1/07/2006</i>	<i>1/01/2007</i>	<i>1/07/2007</i>	<i>1/01/2008</i>	<i>1/07/2008</i>
Proximus	12,93	11,29	9,85	8,61	7,51	6,56
Mobistar	16,27	14,19	12,37	10,79	9,41	8,21
Base	19,53	17,22	15,19	13,39	11,81	10,41

Les prix de ce tableau sont exprimés en eurocents constants. Lors de chaque adaptation tarifaire, le niveau réel du prix maximum de terminaison sera déterminé en tenant compte du taux d'inflation.

La diminution des charges de terminaison permettra également à l'Institut de prévenir d'éventuelles pratiques anti-concurrentielles des opérateurs dans la fixation des tarifs destinés à leurs consommateurs.

Prochaines étapes:

- La consultation nationale se déroule jusqu'au 14 mars 2006.
- L'IBPT examinera les réponses reçues et, si nécessaire, adaptera les conclusions de son analyse;
- Le document éventuellement adapté sera ensuite transmis au Conseil de la Concurrence qui disposera de trente jours pour remettre un avis.
- Le projet de décision sera enfin communiqué à la Commission européenne et aux autres autorités réglementaires nationales européennes.
- L'adoption finale aura lieu après que la Commission aura clôturé sa procédure d'analyse.

L'IBPT espère que les mesures qu'il propose pourront entrer en vigueur avant la fin du premier semestre 2006.

N.B. : Les présentations "powerpoint" des analyses et des conclusions de l'IBPT sont accessibles sur le site de l'IBPT (www.ibpt.be) à la rubrique "Actualités – Communications". La version française du document complet d'analyse y sera disponible aux rubriques "Actualités – Consultation" et "Télécoms – Analyses SMP" dans la journée du 8 février 2006. La version néerlandaise du document sera disponible pour le 10 février 2006.